



Déclaration préalable CAPI Sgami Paris du jeudi 06 février 2020.

- EXTRAIT -

Cette CAPI Paris est la dernière à traiter des avancements des Policiers Franciliens avant l'application des nouveaux textes du dialogue social CAP 2022 et cette CAPI démontre une nouvelle fois l'urgence d'une telle réforme.

Une fois encore le flou, l'illisibilité et l'incompréhension seront les principaux signaux envoyés à nos collègues de terrain qui attendent justement tout le contraire.

Les critères sont encore et toujours appliqués à géométrie variable en fonction de la « tête du client » ; tout est bon, le plus jeune sera promu avant le plus ancien, le moins bien noté avant le mieux noté, le non encadrant ou s'encadrant tout seul avant celui qui encadre déjà, celui qui est bien syndiqué avant celui qui ne l'est pas où pas dans le bon syndicat, celui qui est proche du Décideur avant celui qui ne l'est pas,

Pourtant certains ici, au plus fort de l'expression des Policiers en colère, n'hésitaient pas à rappeler que les Organisations Syndicales étaient mises à l'index et considérées responsables de l'opacité et de l'incompréhension des avancements mais les propositions finales sont bien celles des Directions Territoriales et des multiples DRH qui sont normalement les garantes du respect des règles ? Mais qui décide finalement ?

Le constat est que nous anticipons bien mal l'avenir et l'application CAP 2022 en ne faisant que très peu cas des choix des Chefs de Service et même des Chefs de District ! Certains n'hésitent plus à dénoncer cet état de fait et ils ont raison ! Vont-ils succéder aux Syndicats et être désignés dans l'avenir comme étant les « boucs émissaires » responsables de l'opacité créée par d'autres pour leur permettre de faire leur avancement dans leur coin avec leur boulier à acheter la paix sociale ?

Vous l'avez compris, l'UNSA Police souhaite faire partager à l'ensemble de la parité sa désapprobation du travail paritaire sur ce sujet des avancements 2020. Rappelons qu'en février 2018 l'UNSA Police avait déclaré à la CAPIC les propos suivants :

« Bien sur les syndicats sont responsables mais l'Administration plus encore quand certains de leurs représentants refusent de suivre logiquement les critères définissant les avancements ou les priorités des Chefs de service ou vont même à l'encontre des priorités émises par les Chefs de service ou ont même oublié de demander les avis des Chefs de service ou ont priorisé les critères d'avancement un coup dans un sens puis dans l'autre ou ont considéré des critères écartant les uns de l'avancement et pas les autres bref tout ce qui alimente le sentiment des policiers que l'avancement devient de plus en plus opaque et indéfinissable !

L'UNSA Police avait pourtant demandé que soit partagée sa volonté qu'aucun critère d'appartenance syndicale pour bénéficier d'un avancement ne soit pris en compte. Tous les policiers, syndiqués ou non doivent être estimés et récompensés sur leurs qualités professionnelles selon les critères définis dans chacune des voies d'avancement possibles ! Ne serait-ce qu'un vœu pieux ?

Pire, que dire et que penser lorsqu'un délégué syndical titulaire des QB, de l'OPJ ou des UV se voit sorti du tableau d'avancement parce qu'il est aujourd'hui détaché syndical ? N'a-t-il pas passé les examens seul ? Il ne peut donc pas bénéficier des fruits de son travail comme tout autre policier ? Certains parleront de hasard mais ces cas soulevés dans cette instance de la CAPIC sgami Paris ne concernent que des délégués UNSA Police, bizarre ! Invalider les examens acquis à des Policiers qui ont fait le choix de représenter leurs Collègues est une discrimination inacceptable pour l'UNSA Police ou alors il faut aussi invalider le bénéfice de l'obtention du concours de Gardien de la Paix si on pousse ce raisonnement à l'absurde.

L'UNSA Police n'a pas cessé de dénoncer ces mauvaises pratiques d'avancement dans cette instance avec souvent le soutien de Monsieur le Président qui a répondu clairement sur la non recevabilité d'un quelconque critère d'appartenance syndicale mais aussi avec le soutien de Monsieur le DRH PP qui a même rédigé une note complémentaire à celle déjà existante de la DRCPN sur l'interprétation et la priorisation des différents critères selon les voies d'avancement.

Comment être plus clair pour ne pas confondre avancement avec « achat de la paix sociale » ? Et comment expliquer que nous en soyons à un tel degré d'illisibilité des avancements aujourd'hui ?

Notre CAPIC va entrer dans les annales du « foutoir paritaire » au grand désespoir de l'UNSA Police qui n'aura pourtant pas compté et négligé ses alertes en la matière pour éviter le pire.

A moins de 48 heures de la tenue de la CAPIC les représentants du personnel ne sont toujours pas informés des avancements retenus dans différentes voies d'accès, ni rang utile ou rang complémentaire ; comment échanger, négocier et valider les propositions faites de façon unilatérale par notre administration parisienne ? Est-ce respecter les représentants du personnel et tous les policiers franciliens ? Est-ce de la responsabilité des représentants du personnel ?

Jamais dans cette configuration de CAPI conjointe une proposition d'avancement n'a été retenue en séance dans cette instance où tout est ficelé d'avance ; ainsi cette CAPIC s'apparente plus à une chambre d'enregistrement qu'à un lieu de débat, d'échange et de réajustement de décisions qui auraient été inopportunes même lorsque le cas est évident. Cette dernière séance d'avancement contredira peut-être l'UNSA Police et permettra peut-être d'y lire un présage de changement vers une lisibilité et une compréhension meilleure pour tous les Policiers franciliens et leurs Chefs de service.

Une nouvelle fois et une dernière fois sur ce mandat, l'UNSA Police demande plus de transparence dans les avancements pour nos Collègues, notre Administration et la crédibilité de cette instance paritaire majeure et essentielle. »

Fin de citation.

Quelle tristesse de constater aujourd'hui que rien n'a changé alors OUI vivement 2022 et que l'Administration et ses Représentants portent seuls leurs décisions d'avancement car cette fois l'alibi de la parité et du poids des syndicalistes ne sera plus de rigueur et cela devrait effectivement contraindre les Décideurs à plus de lisibilité dans leurs choix. Ajoutons bien sur que vous aurez tout notre soutien pour atteindre ces objectifs et comme le contentieux deviendra la quasi unique voie de recours vous pourrez aussi compter sur nous pour permettre à nos Collègues de l'exercer lorsqu'ils le souhaiteront.

L'UNSA Police s'engage à vous soutenir de toutes les manières possibles pour enfin apporter lisibilité et compréhension aux futurs avancements pour que ce sujet ne devienne pas aussi opaque et invouable que la PRE au point qu'il est impossible d'obtenir ni les listes des récipiendaires, ni son affichage, à croire qu'il s'agit là d'une distribution de primes sous le manteau !

C'est en poursuivant cette ambition que l'UNSA Police demande que cette déclaration préalable soit annexée au procès-verbal de cette CAPI Sgami Paris.